



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 1<sup>er</sup> février 2019, 19 heures, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

### Sont présents :

Chantal Crête  
Gilles Ladouceur

Anik Bois  
Don Saliba

Odette Hébert  
Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

#### 1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

1.1 Ouverture de la séance.

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2019.

1.4 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 18 et 25 janvier 2019.

1.5 Demande de dons de la Résidence Le Monarque.

1.6 Résolution pour les déplacements des élus pour des rencontres hors du territoire.

#### 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Dépôt des rapports administratifs.

2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.

2.3 Permanence de monsieur Jérémie Vachon, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2.4 Adoption du règlement numéro 503-2019 modifiant le règlement SQ06-002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec.

2.5 Contrat annuel d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions.

2.6 Terminaison de la couverture d'assurance collective des employés avec la SSQ.

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de janvier et des salaires pour la période du 16 décembre 2018 au 19 janvier 2019.

#### 5. COMMUNICATIONS

5.1 Mot du maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

#### 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Nomination de lieutenants et ajustement salarial dans le cas d'une prise en charge.

#### 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Lumières de rue sur le chemin de la Baie-de-l'Ours.



No de résolution  
ou annotation

- 7.2 Réparations à notre flotte de véhicules.
- 7.3 Réparation au bâtiment de la plage municipale.
- 7.4 Achat de quais – 16 emplacements.

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption du règlement numéro U-16-2 relatif au Comité consultatif d'urbanisme.
- 8.2 OBVRPNS – Préparation d'un plan directeur des lacs.
- 8.3 Remboursement des factures impayées pour la vidange d'installations sanitaires – référence règlement 467-2014.

## 9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

## 10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1 Fermeture de la patinoire dans la baie Gamache – Nouvelle patinoire et changement d'endroit pour les prochaines activités.
- 10.2 Activités du 16 février et du 2 mars 2019 – Autorisation des dépenses.
- 10.3 Demande d'appui pour un parc d'illusion dans la municipalité de Saint-André-Avellin.
- 10.4 Journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais le 1<sup>er</sup> mars 2019.

## 11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

## 12. DIVERS

## 13. PAROLE AU PUBLIC

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

### 1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et rappelle qu'une présentation du projet de l'hôtel de ville et centre multifonctionnel est prévue dès 20 h 30.

Avant de débiter, il souligne également le décès de monsieur Jean-Pierre Cadieux, un citoyen qui participait régulièrement aux séances du conseil.

#### 1.1 Ouverture de la séance

31-02-2019  
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 heures.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

32-02-2019  
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**



No de résolution  
ou annotation

### 1.3 Adoption du procès-verbal

33-02-2019

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2019 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal du 11 janvier 2019 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 1.4 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 18 et 25 janvier 2019

34-02-2019

**Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires des 18 et 25 janvier 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** les procès-verbaux des séances des 18 et 25 janvier 2019 ont été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à leur lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** la lecture des procès-verbaux des 18 et 25 janvier 2019 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que rédigés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 1.5 Demande de dons de la Résidence Le Monarque

35-02-2019

**Demande de dons de la Résidence Le Monarque**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Résidence Le Monarque afin d'obtenir une aide financière pour offrir des services aux personnes en soins palliatifs;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le conseil accepte de verser une contribution de 250 \$, étant entendu que les élus répondent également aux nombreuses levées de fonds organisées au cours de l'année pour et au profit de la Résidence Le Monarque.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 1.6 Résolution pour les déplacements des élus pour des rencontres hors du territoire

36-02-2019

**Résolution pour les déplacements des élus municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** certains membres du conseil participent à des rencontres liées aux responsabilités qui leur sont attribuées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) prévoit ce qui suit : « *Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.* »;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** ce même article prévoit une exception dans le cas du maire, qui n'a pas à obtenir une autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ces fonctions;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise les membres du conseil à réclamer les frais liés aux déplacements effectués lorsqu'ils participent à des rencontres d'organismes avec lesquels la Municipalité de Lac-Simon traite;

**QUE**, sans s'y limiter, mentionnons Tricentris, le Transport Adapté de la Petite-Nation, Loisirs Outaouais, Réseau Biblio de l'Outaouais, Corporation des Loisirs de la Petite-Nation, etc.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

**2.1 Dépôt des rapports administratifs**

Les rapports administratifs du mois de janvier ont été déposés.

**2.2 Dépôt de la correspondance**

La correspondance du mois de janvier a été déposée et le maire invite la directrice générale à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

**2.3 Permanence de monsieur Jérémie Vachon, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

**37-02-2019**

**Permanence de monsieur Jérémie Vachon  
directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jérémie Vachon est entré en fonction le 1er août 2018 à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 191-07-2018, le Conseil prévoyait une période de probation de 6 mois, celle-ci venant à terme en février;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de madame Claire Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est également très satisfait du rendement du nouveau directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accorde à monsieur Jérémie Vachon sa permanence au poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Lac-Simon à compter du 1<sup>er</sup> février 2019;

**QU'il** bénéficie des avantages sociaux prévus à la Politique des ressources humaines, ainsi que des conditions prévues au contrat initial;

**QUE**, tel que convenu au moment de son embauche, il bénéficie, à compter de ce jour, de 4 semaines de vacances par année.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

**2.4 Adoption du règlement numéro 503-2019 modifiant le règlement SQ06-002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec**

**38-02-2019**

**Adoption du règlement numéro 503-2019 modifiant le règlement SQ06-002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre, applicable par la Sureté du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté le Règlement SQ06-002 intitulé « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec* » (ci-après « le Règlement SQ 06-002 ») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicales sont maintenant rendues légales au Canada depuis le 17 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le règlement 503-2019, modifiant le règlement SQ 06-002 soit et est adopté et que celui-ci ordonne et statue ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le Règlement no. SQ 06-002 est modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante à la fin dudit article :

**Fumer :** avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

**ARTICLE 3**

Le Règlement SQ06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

**ARTICLE 24.1**

**INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS**

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans une aire ou un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.5 Contrat annuel d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions**

**39-02-2019**

**Contrat annuel d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 20 765 \$ avant taxes, payable à PG Solutions, pour les contrats d'entretien et de soutien des applications nécessaires à la gestion financière et urbanistique de la Municipalité, pour l'exercice 2019.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2.6 Terminaison de la couverture d'assurance collective des employés avec la SSQ**

**40-02-2019**

**Terminaison de la couverture d'assurance collective des employés avec la SSQ**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 08-01-2019 - Adhésion d'assurance collective avec Groupe Major;

**CONSIDÉRANT** la lettre transmise à la SSQ datée du 30 janvier 2019 pour mettre fin à la couverture d'assurance collective pour le 28 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil précise que cette résolution met fin à la couverture d'assurance collective des employés avec la SSQ numéro de police 25C10 en date du 28 février 2019.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)**

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

**4. GESTION FINANCIÈRE**

**4.1 Adoption de la liste des chèques, des prélèvements et des salaires**

**41-02-2019**

**Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de décembre et des salaires pour la période du 16 décembre 2018 au 19 janvier 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- liste des chèques pour le mois de janvier, totalisant la somme de 72 406.99 \$ et portant les numéros 15687 à 17450;
- liste des prélèvements totalisant la somme de 122 409.91 \$;
- liste des salaires des employés pour la période du 30 décembre 2018 au 19 janvier 2019, pour un montant total de 51 396.91 \$;
- liste des salaires des élus du mois de janvier 2019 pour un montant total de 7 842.81 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**Engagements de crédits**

*Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.*

  
Claire Blais, directrice générale



No de résolution  
ou annotation

**5. COMMUNICATIONS**

**5.1 Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités**

Monsieur le maire indique qu'il interviendra plus longuement lors de la présentation prévue à 20 h 30.

**6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

**6.1 Nomination de lieutenants et ajustement salarial dans le cas d'une prise en charge**

**42-02-2019**

**Nomination de lieutenants et ajustement salarial  
dans le cas d'une prise en charge lors d'un sinistre**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service de sécurité en incendie recommande que messieurs Nicolas Larose et Christian Lamoureux soient nommés « lieutenant », ayant les compétences et l'expérience requise pour accéder à ce titre;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur recommande également que le salaire des lieutenants soit majoré lorsque l'un d'eux assume la prise en charge des opérations lors d'un sinistre;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse les recommandations du directeur du Service de sécurité en incendie et nomme messieurs Nicolas Larose et Christian Lamoureux au poste de lieutenant au sein de la brigade de pompiers;

**QUE** lorsqu'un lieutenant doit prendre en charge et diriger les opérations lors d'un sinistre, le salaire sera majoré en conséquence, étant entendu que celui-ci agit à titre de directeur ou directeur adjoint, en l'absence de ceux-ci.

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

**7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**7.1 Lumières de rue sur le chemin de la Baie-de-l'Ours**

**43-02-2019**

**Lumières de rue sur le chemin de la Baie-de-l'Ours**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prévoit l'installation de deux lumières de rue par année;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant une évaluation des besoins, deux intersections ont été ciblées;

**POUR CES RAISONS :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise l'installation de 2 lumières de rues aux intersections suivantes :

- Chemin de la Baie-de-l'Ours et chemin Riopel
- Chemin de la Baie-de-l'Ours et chemin Cayer

**QUE** les dépenses estimées à 2 500 \$ soient et sont autorisées et s'appliquent au poste budgétaire 02-32000 521.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

## 7.2 Réparations à notre flotte de véhicules

**44-02-2019**  
**Réparations à deux véhicules de la flotte**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à des réparations à notre véhicule 6 roues, ainsi que d'un camion de service;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise une dépense de 3 385 \$, plus les taxes applicables, payable à « *Les Carrosseries Élite - 9364-1777* », et ce, suivant l'offre datée du 24 janvier 2019 pour la réparation de nos véhicules;

**QUE** cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-3200 525.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 7.3 Réparations au bâtiment de la plage municipale

**45-02-2019**  
**Réparations au bâtiment de la plage municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** des recommandations ont été faites suivant l'inspection de nos immeubles par notre assureur;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les recommandations faites, il y a nécessité d'effectuer des réparations au bâtiment de la plage municipale;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise des dépenses de 4 000 \$ pour des réparations au bâtiment, notamment pour des travaux d'électricité et de plomberie, ainsi que l'achat de matériaux pour installer un plafond suspendu;

**QUE** cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70140 522.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 7.4 Autoriser l'achat de quais - 16 emplacements

**46-02-2019**  
**Autoriser l'achat de quais - 16 emplacements**

**CONSIDÉRANT** la forte demande pour des emplacements d'embarcation au quai particulièrement pour les propriétaires de l'île Canard Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite acquérir de nouveaux quais afin d'offrir 16 nouveaux emplacements;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de Services Récréatifs St-Onge pour un montant de 40 378 \$ avant taxes, moins l'escompte de 5 % applicable, pour l'achat de quais permettant de recevoir 16 embarcations.

**ADOPTÉE à l'unanimité**





No de résolution  
ou annotation

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1 Adoption du règlement numéro U-16-2 relatif au Comité consultatif d'urbanisme**

**47-02-2019**

**Adoption du règlement numéro U-16-2  
modifiant le règlement numéro U-16 relatif au Comité consultatif d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a voté le Règlement U-16, constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme actuelle du Règlement prévoit que trois (3) sièges sont réservés aux membres du Conseil alors que quatre (4) sont réservés aux membres citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a formulé des modifications règlementaires au Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme U-16* afin d'accroître la représentation citoyenne au sein dudit Comité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption prochaine d'un règlement sur les usages conditionnels élargira les responsabilités de ce comité qui aura à analyser les demandes déposées;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 11 janvier 2019 et que, à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE LE RÈGLEMENT U-16-2 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QUE CELUI-CI SE LIT COMME  
SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** L'ajout, à l'article 5 du règlement U-16, intitulé « Études et recommandations », du paragraphe suivant :

5° Le Comité doit formuler un avis sur toute demande d'usage conditionnel, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au Règlement sur les usages conditionnels.

**ARTICLE 3** Le remplacement de l'article 9 du règlement U-16, intitulé « Composition du Comité et quorum », par le texte suivant :

Le Comité est composé de six (6) membres nommés par le Conseil, dont au moins un (1) membre est un élu de la Municipalité de Lac-Simon, nommé à cette fin par le Conseil.

La composition du Comité doit, autant que possible, favoriser une représentation équitable des citoyens de tous les secteurs géographiques de la municipalité.

Le Conseil peut, par résolution, nommer un membre substitut qui siégera au Comité en cas d'absence du membre du Conseil nommé à cette fin.

Le quorum du Comité est de quatre (4) membres, incluant la présence du membre du Conseil ou de son substitut.

**ARTICLE 4** Le remplacement de l'article 10 du Règlement, intitulé « Durée du mandat des membres du Comité », par le texte suivant :

La durée du mandat des membres est fixée à un (1) ou deux (2) ans à compter de leur nomination, selon la résolution du Conseil. La durée des mandats doit être faite de manière à ce que jamais plus de trois (3) membres voient l'échéance de leur mandat prendre fin au même moment.



No de résolution  
ou annotation

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du Conseil.

En cas de démission ou d'absence non-motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

**ARTICLE 5** Le remplacement de l'alinéa 1 de l'article 11 du Règlement, intitulé « Officiers du Comité », par le texte suivant :

Le Comité consultatif d'urbanisme a un président et un secrétaire.

Le président est un membre du Comité nommé par la majorité des membres dudit comité, suivant les règles de régie interne de celui-ci.

Le secrétaire est un officier du Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité, qui n'est pas membre du Comité.

**ARTICLE 6** Le remplacement de l'alinéa 1 de l'article 12 du Règlement, intitulé « Personnes-ressources », par le texte suivant :

Le Conseil municipal adjoint le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource et secrétaire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **8.2 OBVRPNS – Préparation d'un plan directeur des lacs**

Madame Hébert tient à souligner que la demande de l'Organisme des bassins versants des rivières Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS), déposée à la MRC de Papineau au programme « *Politique de Soutien aux Projets Structurants (PSPS)* » a été acceptée.

L'OBVRPNS verra donc à la préparation d'un plan directeur des lacs, en collaboration avec les municipalités de Lac-Simon et Duhamel, ainsi que de l'Association des propriétaires de Lac-Simon.

C'est une excellente nouvelle pour nous, ajoute madame Hébert.

## **8.3 Remboursement des factures impayées chez Épursol - vidange de fosses**

**48-02-2019**

**Remboursement des factures impayées chez Épursol – vidange de fosses**

**CONSIDÉRANT QUE**, par le règlement 467-2014, un service de mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues septiques, ainsi que de vidange des fosses septiques a été mis sur pied;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit que le fonctionnaire désigné voit à assurer le service de vidange lorsque le mesurage indique que c'est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires sont tenus d'acquitter les coûts relatifs à ce service et qu'un contrat lie la compagnie Épursol à la Municipalité de Lac-Simon afin qu'elle réponde aux besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines factures demeurent impayées, malgré les dispositions du règlement 467-201, ainsi que des dispositions du règlement Q-2, r.22;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales précise ce qui suit : « *Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.*

*Pour l'application du premier alinéa, les deuxième et troisième alinéas de l'article 95 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires. »*



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 96 de cette loi stipule que « *Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière.* »;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Odette Hébert  
Et résolu**

**QUE** le Conseil s'appuie sur les dispositions du règlement 467-2014 pour autoriser les démarches engagées pour assurer le paiement des sommes dues à Épursol pour la vidange de fosses septiques, à la demande de la Municipalité;

**QUE** suivant les dispositions des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales, l'absence de paiement dans les 15 jours suivant l'avis de la Municipalité, les sommes impayées seront imposées directement aux comptes de taxes municipales des propriétaires concernés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

Monsieur David donne quelques précisions concernant les dossiers pilotés par les membres de ce comité et mentionne également les recommandations faites depuis les dernières rencontres.

**10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

**10.1 Fermeture de la patinoire dans la baie Gamache – relocalisation des activités**

Madame Anik Bois informe les citoyens que la patinoire est maintenant près de la caserne incendie, au 105 chemin du Parc, et ce, en raison des risques associés à l'emplacement dans la baie Gamache.

C'est donc dire que les prochaines activités hivernales se tiendront à cet endroit.

**10.2 Activités du 16 février et du 2 mars 2019 – Autorisation de dépenses**

**49-02-2019**

**Activités du 16 février et du 2 mars 2019 – Autorisation de dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant le calendrier prévu par le Comité, une activité se tiendra au 105 chemin du Parc, le 16 février prochain, à savoir un événement lié à la Saint-Valentin et connu sous le nom de « *L'amour est dans l'air* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 mars 2019 le Comité offre également l'activité « Plaisirs d'hiver », organisée au même endroit, près de la caserne et du garage, sur le chemin du Parc;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura de l'animation musicale, un feu d'artifice et plusieurs autres activités et surprises pour tous;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise des dépenses de 10 000 \$, plus les taxes applicables, pour les activités du 16 février et du 2 mars, notamment pour l'animation, le feu d'artifice, la location d'équipements et les fournitures requises pour ces deux activités.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170 447.

**Adoptée à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

### **10.3 Demande d'appui pour un parc d'illusion de la municipalité de Saint-André-Avellin**

**50-02-2019**

**Demande d'appui pour un parc d'illusion de la municipalité de Saint-André-Avellin**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-André-Avellin sollicite la collaboration des municipalités de la MRC de Papineau pour appuyer un projet qui aura sans doute des retombées majeures pour la région, à savoir un parc consacré aux illusions d'optique de tout genre que les propriétaires du camping Saint-André-Avellin se proposent de mettre sur pied en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet audacieux vise à devenir un attrait touristique incontournable pour la Petite-Nation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil appuie la demande de la Municipalité de Saint-André-Avellin et encourage les promoteurs à poursuivre leur projet afin de doter la région d'un attrait touristique majeur qui ne peut qu'être bienvenu.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **10.4 Salon du livre de l'Outaouais et journée des bibliothèques - 1<sup>er</sup> mars 2019**

**51-02-2019**

**Participation au Salon du livre de l'Outaouais le 1<sup>er</sup> mars 2019**

**CONSIDÉRANT** la tenue de la journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais le 1<sup>er</sup> mars 2019, à Gatineau;

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise les frais d'inscription de 22 \$, plus taxes, pour la participation de madame Chantal Crête au Salon du livre de l'Outaouais dans le cadre de la journée des bibliothèques, qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2019, à Gatineau;

**QUE** les frais de déplacement lui soient remboursés selon la politique en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

Aucun dossier à l'ordre du jour.

### **12. DIVERS**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**52-02-2019**

**Levée de la séance**


**Il est proposé par Madame Odette Hébert  
Et résolu**


**QUE** la séance soit et est levée à 19 h 45.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Claire Blais  
Directrice générale et sec-très.



No de résolution  
ou annotation